

L'INFORMATION ET LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

L'information du consommateur :

Le vendeur doit :

- Informer le consommateur sur les prix, les limitations éventuelles de la responsabilité contractuelle et les conditions particulières de la vente par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou autre procédé
- Pratiquer une politique des prix respectant les règles de la concurrence
- S'abstenir de toute publicité trompeuse ou mensongère et respecter les règles relatives à la publicité comparative
- S'abstenir d'abuser de la faiblesse ou de l'ignorance d'une personne pour lui faire souscrire un contrat

Les garanties dues au client :

- Conformité du bien : le bien doit être conforme au contrat (tel qu'il est décrit). L'action en défaut de conformité s'éteint au bout de 2 ans.
- Garantie contre les vices cachés : défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine.
- Obligation générale de sécurité : les pouvoirs publics peuvent interdire la vente d'un objet dangereux. Le vendeur peut être déclaré responsable s'il n'a pas averti le client du danger.

La protection de la liberté du client :

Les ventes réglementées	Les ventes interdites
<ul style="list-style-type: none">• La vente à domicile : le client peut se rétracter dans les 7 jours qui suivent la signature du bon de commande (un bordereau de rétractation est mis à sa disposition.• La vente à crédit : le vendeur doit remettre à l'acheteur une offre de crédit comprenant les caractéristiques du prêt (valable 15 jours). L'acheteur-emprunteur bénéficie d'un délai de rétractation de 7 jours après acceptation de l'offre de crédit.	<ul style="list-style-type: none">• Ventes avec primes (sauf si le cadeau est de faible valeur)• Ventes et prestations de services liées• Revente à perte• Envoi forcé• Vente « à la boule de neige » (bons remis à l'acheteur pour qu'il revende à son tour)• Refus de vendre (sauf pour motif légitime)

